THÉORIE

DES CONTRIBUTIONS;

Moyens de les rendre plus productives au Gouvernement et moins onéreuses au peuple;

Par Etienne CHEVALIER,

Cultivateur a Argenteuil, et ex-constituant.

Thermidor, an 6.

AVANT-PROPOS.

Mon but, dans cet ouvrage, est d'indiquer les moyens de seconder le Gouvernement par l'amélioration des contributions directes actuelles, sans être obligé d'avoir recours à des nouvelles contributions indirectes, toujours vexatoires, difficiles et dispendieuses à percevoir; question que j'ai plusieurs fois traitée à l'Assemblée Constituante. Les travaux de ses Comités de l'imposition, d'agriculture et de com-

merce, que j'ai suivis pendant deux ans, et les meilleurs ouvrages en ce genre que j'ai médités, tels que ceux de Vauban, de l'abbé de Saint-Pierre, de Linguet, l'abbé Rainal, Necker, et autres, m'ont mis à portée d'analyser ces grandes questions, et d'en saisir les résultats. Si je me suis écarté du but, puissé-je l'indiquer à d'autres! mon intention sera remplie, puisqu'elle tend à l'utilité générale.

THEORIE

DES CONTRIBUTIONS.

ON n'a point d'époque certaine de l'origine des contributions ; leur ancienneté se perd dans la nuit des tems. Le peuple le plus ancien de la terre (les Egyptiens) a eu des Rois qui, après leurs victoires, ont imposé des tributs annuels aux vaincus. Les Mèdes, les Perses, les Macédoniens, les Grecs, en ont fait de même. Les Romains tiroient des contributions dans les provinces les plus fertiles de leur domination. Servius Tullius, leur sixième Roi, environ 200 ans après la fondation de Rome, fit faire le dénombrement du peuple Romain pour connoître les richesses, les fortunes, et les taxer également. Les Romains en république, après avoir conquis la Macédoine, la Grèce, la Thrace, la Capadoce et une partie de l'Asie sur les successeurs d'Alexandre, ainsi qu'une partie de l'Afrique, les isles de la Méditerranée, les côtes méridionales de l'Europe, sur la ruine des Carthaginois, ils y imposerent des tributs annuels et reglés, avec des Questeurs pour les percevoir et les régir.

Sous les Empereurs, les impôts devinrent si élevés, que Tibère les diminua de moitié, par les trésors qu'il trouva dans la Capadoce. Sous l'Empereur Adrien, les contributions montoient à vingt-deux millions et demie d'écus romains, taux excessif, mais qui le mit à portée de satisfaire sa vanité par des dépenses fastueuses, puisqu'il fit

rebâtir le temple de Jerusalem (détruit par Titus) et le dédia à Jupiter Olympien.

Caracalla, monstre féroce, fils de l'Empereur Sevère, excéda le peuple d'impôts pour satisfaire à des dépenses folles. Il disoit que tout l'argent des citoyens lui appartenoit; il faisoit mourir tous les gens riches pour s'emparer de leurs biens, etc.

Les Gaulois, las de payer des tributs aux Césars, en secouerent le joug, et s'affranchirent de la domination romaine. Sous les Rois de la premiere race, les impôts n'étoient établis que pendant la guerre ; ils cessoient à la paix. Ce fut Charles VII qui rendit la taille perpétuelle en 1445 : ensuite les Seigneurs imposoient leurs vassaux à des contributions sous différentes dénominations ; ce fut les redevances féodales ; elles s'accrurent, et devinrent vexatoires, accablantes : les Rois de leur côté augmenterent les leurs ; le peuple fut opprimé.

Il s'étoit glissé tant d'abus dans l'assiette des contributions, ils devinrent si considérables sous les derniers despotes de la branche des Vallois, que Sully ne put remédier qu'à une partie du mal. Sur la fin du règne de Henri IV, les cabales de l'Italienne Marie de Médicis, qui faisoit consister la politique à tromper les peuples, et non à les rendre heureux, les grands projets du cardinal de Richelieu, rétablirent un peu les choses : mais les intrigues sous le ministère du cardinal de Mazarin, replongerent les finances dans le trouble et la confusion dont Colbert ne put les tirer qu'en rendant la taille réelle, et faisant cesser l'arbitraire qui régnoit par-tout dans l'assiette de cet impôt. Mais l'am-

bition insatiable du tyran Louis XIV, les guerres inutiles qu'il entreprit, son faste, sa présomption, donnerent naissance à une foule d'impôts indirects par l'établissement des aides, et ses insolentes ordonnances de 1680. Ce fut ce despote qui le premier prit dans ses édits le plus mauvais ton, en fermant la bouche au peuple par cette phrase impudente, audacieuse et tyrannique, *tel est notre plaisir*.

Depuis, les vices de la cour ont donné lieu à une augmentation successive d'impôts qui ont plongé la France dans l'avilissement, l'oppression, dernier terme des malheurs d'un peuple, et précurseur des révolutions.

Les contributions dans un tems de guerre ne se lèvent pas en raison des produits de la terre, du commerce, de l'industrie, ni des facultés des contribuables, mais bien en raison des besoins du Gouvernement; c'est une portion de sa fortune que chacun sacrifie pour sauver le reste; et mieux vaudroit la France s'abîmer elle-même que de devenir la proie des étrangers qui la ruineroient.

La République n'est pas au bout de ses ressources; la masse des contributions pour l'an 7 n'est point au-delà des produits : cette masse est de 600 millions, tandis qu'avant la révolution elle étoit de 612 millions : l'Etat dépensoit 56 millions au-delà de ses revenus; et en tems de paix, le peuple étoit grevé en outre de 137 millions de frais de perception de tous les impôts indirects.

Dans un Gouvernement tel que le nôtre, les contributions ne doivent reposer que sur ces bâses, 1°. les produits de la terre; 2°. ceux du

commerce, de l'industrie ; 3°. et enfin sur les facultés mobiliaires Il faudroit n'assujettir chacun qu'à un seul impôt ; savoir, le cultivateur, à la contribution foncière ; le marchand et l'artisan à la patente ; et celui qui vit à ne rien faire, à la contribution mobiliaire. Ce mode est infiniment plus simple, plus clair ; car ce n'est pas toujours les contributions en elles-mêmes qui sont pesantes, mais le plus souvent c'est leur répartition ou leur perception : or, celles qui seront les plus simplifiées, seront à coup sûr les plus légères ; car rien n'est plus rebutant qu'une contribution dont la marche est ténébreuse et inconnue. Le cultivateur se décourage quand il ne sait pas ce qu'il doit ; il craint qu'on ne le trompe, parce qu'il a été trompé tant de fois sous l'ancien régime, que l'expérience l'a rendu défiant et soupçonneux. Au contraire, une contribution dont il connoîtra la quotité, l'assiette et le recouvrement, ne l'effrayera point ; il calculera le produit de sa récolte avec les frais d'avances et les contributions ; il verra ce qui doit lui rester pour l'entretien de sa famille ; il fera ses petites spéculations, ou d'amélioration, ou d'augmentation de culture, pour faire réparer sa chaumière, ou établir un enfant. La sécurité est chez lui un grand point de calme, de bonheur.

La contribution la plus productive, est celle dont l'assiette est la moins dispendieuse, la perception la plus facile, la plus économique, la moins onéreuse au contribuable ; car les frais d'assiette et de perception se prennent toujours en dehors la somme et à la charge du contribuable. A quoi bon plusieurs contributions tant directes qu'indirectes, sous différens noms ?

Le mode de perception des contributions en nature, est impraticable en France ; il ruineroit tout-à-la-fois le Gouvernement et le peuple, par les pertes qui résulteroient dans les magasins publics, les avaries, les frais de garde, de vente, etc. En 1756 le ministre Machault, en 1786 Calonne, et Brienne ensuite, l'avoient tous proposé sous le nom de dixme royale ; mais ce projet, toujours mis en avant, fut toujours repoussé, comme présentant trop de difficultés.

Il n'en est pas de même d'une contribution unique en argent ; elle est plus solide, plus certaine, moins précaire, moins dépendante des circonstances, des évenemens.

Vauban, l'abbé Rainal, Linguet, l'abbé de Saint-Pierre, l'Auteur des Considérations sur les finances, ont été tous partisans de l'impôt unique sous le nom de subvention territoriale.

D'après les calculs de Vauban et Necker, la France contenoit alors près de 200 millions d'arpens de sol ; aujourd'hui elle en contient davantage : or, par l'établissement d'une contribution unique, en ne la supposant que de deux francs par arpent, cela produiroit au moins 400 millions ; la taxe mobiliaire et les patentes en produiroient encore 200 millions, y compris différentes autres branches de revenu public, telles que le produit des forêts nationales, la loterie, le timbre, les postes, les poudres, etc.

Vauban avoit évalué les revenus fonciers de la France à 1500 millions. J'ai entendu discuter cette question en 1791 au Comité d'agriculture de l'Assemblée nationale. Mais depuis la destruction du gibier, ils peuvent être portés à 1500 millions, sans parler de l'aggrandissement du territoire français operé depuis.

On vient de proposer au Corps Législatif une contribution sur les glaces ; elle seroit impolitique et désastreuse en France ; elle tueroit l'émulation, gêneroit les arts, l'industrie et le commerce. Il y a en Espagne un impôt de cette nature : on sait combien il est nuisible à l'industrie.

Il ne faut point en France de loix somptuaires ; elles ruineroient les grandes communes, et surtout Paris, où le luxe y est la seule branche de commerce ; le luxe y entretient des milliers de bras, met en activité le génie, fait éclore les talens en tout genre ; il offre au citoyen riche les moyens de se procurer des jouissances, soit pour la table, la mise, ou l'emmeublement ; tous les bras qu'il occupe y vivent, et font de cette cité un foyer de consommation qui vivifie l'agriculture à cent lieues à la ronde, et y procure une grande population.

Le luxe est utile à la France, qui est une nation créatrice en objets de modes recherchées des étrangers, et qui s'exportent chez eux ; il est un aiguillon pour le simple ouvrier même dans les grandes communes, qui pour être habillé proprement, travaille avec plus d'activité ; autrement il deviendroit moins laborieux, ou il dépenseroit ses salaires d'une manière plus ignoble.

Le luxe n'est nuisible que lorsqu'il porte sur des objets de fabriques étrangères au détriment de celles régnicoles, telles que les cuirs, bazins, mousselines, linons, taffetas, et autres marchandises de crû ou de manufacture étrangère ; il est nuisible lorsqu'il se dénature ; dérive en intempérance, en sibarisme, en inspirant des idées qui conduisent à l'indécence dans la mise ; alors il déprave les goûts, appelle une impudeur

choquante ; il n'est plus luxe, c'est l'abus du luxe, la corruption des mœurs.

Le luxe est nuisible ou avantageux ; ses effets ne sont que relatifs ; les Hottentots, les Iroquois ont leur luxe. Il n'y avoit pas de luxe à Sparte, et il y en avoit à Athènes. Ces deux peuples se conduisoient cependant avec beaucoup de sagesse.

En Angleterre il y a un impôt sur les croisées ; cet impôt est injuste ; c'est un tarif sur la lumière du jour ; il n'est pas proportionnel ; le riche peut s'y soustraire en partie ; le pauvre ne le peut pas : la contribution sur les cheminées, qui a eu lieu les années dernières, est tachée du même vice ; le pauvre en payoit autant que le riche.

On a proposé aussi au Corps Législatif d'établir une contribution indirecte sur la consommation des boissons, etc. pour subvenir aux dépenses locales dans les grandes communes: on n'a pas dit si elle seroit perçue à l'entrée ou après la consommation : dans l'un ou l'autre cas, une telle contribution est vicieuse dans son principe, et dangereuse dans ses conséquences : ce seroit rétablir les anciens actrois justement abolis ; cette contribution porteroit sur le vendeur ou sur le consommateur ; dans le premier cas, ce seroit une double contribution foncière ; dans le deuxième, ce seroit mettre un tarif sur les besoins, auxquels tient l'existence : le pauvre en payeroit plus que le riche ; car les familles les plus nombreuses sont ordinairement les plus indigentes ; ainsi nulle justice dans la répartition, nulle égalité dans la perception.

Si elle étoit perçue à la consommation, elle

nécessiteroit des visites domiciliaires, le trop-bû, la surtaxe, l'inquisition, et toutes sortes de vexations.

Si elle l'etoit à l'entrée, ce seroit encore pire, elle rameneroit les visites et fouilles, les pe-quisitions sur les personnes, les chevaux de somme et les voitures ; le retard dans les arrivées ; les dégâts sur certaines d'enrées ou marchandises par la sonde des paniers et ballots.

Enfin les avaries, les pertes, les avances à faire avant d'avoir vendu.

Une telle contribution seroit légère ou forte ; si elle étoit modique, elle seroit absorbée par les frais immenses de régie de perception, qui nécessiteroit l'emploi d'une armée de commis ; déjà il y en a pour les droits de passe ; il en faudroit de nouveaux pour celui d'entrée : que de vexations à la fois !

Il faudroit qu'elle fût à un taux élevé ; alors elle accableroit le peuple en élevant le prix des marchandises ; elle inviteroit à la fraude, en rendant l'appas du gain plus séduisant ; l'homme peu délicat sur le choix des moyens, n'eût-il aucune pente à la fraude, il se démoralise aisément par l'espoir du bénéfice ; et en commençant par de petits objets, il finit par devenir fripon, fraudeur, audacieux, rébelle aux loix et peut-être à main armée assassin.

Une telle contribution est séduisantes de loin, et hideuse de près ; productive en spéculation, mais très-onéreuse en réalité ; celui qui l'analyse avec impartialité, y trouve l'inquisition, les procès, le piégede la fraude, tendu sous les pas des citoyens à la bonne foi, à la simplicité ; l'astuce étudiée dans les questions insidieuses, perfides

et peut-être insolentes des commis ; ce qui révolte la raison, outrage les droits de la liberté convenable à un peuple esclave, mais trop dure pour un peuple libre.

Il faudroit que le Gouvernement affermât cette contribution ; alors on verroit reparoître les fermiers généraux, les directeurs, les receveurs, contrôleurs, sédentaires et ambulans, les traitans, et toute la horde financière avide de gain ; vampires, parasites voraces, en un mot la régie des aides dans toute sa pompe insolente, vexatoire; on verroit renaître cette antipathie sourde, cette haine prononcée entre le peuple et les commis.

Si le taux de leurs baux étoit modéré, le peuple n'en seroit pas plus soulagé, ni les fermiers moins cupides ; eux seuls en emporteroient le profit immense.

Si le taux étoit élevé, ils percevroient en conséquence ; ils se joueroient des tarifs, des réglemens ; ils éluderoient les loix à cet égard, se dédommageroient par les saisies, les confiscations et les amendes. Elever le taux du tarif en ce cas, c'est en diminuer le produit ; enfin ils seroient toujours plus malins que le Gouvernement, quelques précautions qu'il prît à cet égard.

Si le Gouvernement vouloit régir à son compte, il seroit trahi, trompé, pillé, ainsi que cela paroît se pratiquer dans certains bureaux des péages pour l'entretien des route.

Une contribution sur les vins et boisssons, est injuste, impolitique, immorale ; injuste en ce que la terre payant la contribution foncière, ses produits, de quelque nature qu'ils soient, ne peuvent ni ne doivent plus supporter d'autre

taxe; ils doivent être libres dans leur vente et leur circulation; ils ne doivent pas être plutôt grêvés que ne seroient les grains, les chanvres, les légumes et les fruits; car où seroit donc l'égalité, où seroit la liberté?

Les petits vins ès-environs de Paris paieroient-ils autant que les vins de Champagne, de Bourgogne et autres, d'un prix et d'une qualité supérieure, qui pourtant coûtent moins à faire que les petits vins; la culture de la vigne étant plus dispendieuse du triple dans les environs de Paris que dans les départemens éloignés? D'ailleurs, il seroit injuste que le vin de 8 sols payât autant que celui de 15 s. le pauvre alors supporteroit l'impôt plutôt que le riche.

Impolitique, en ce que les contributions indirectes sur les produits de la terre, retomberoient en derniere analyse sur le cultivateur des cantons vignobles, et nuiroient à cette branche importante d'économie rurale, qui est la plus favorable à la population, et d'où résulte une grande branche de commerce, celle des vins, eau-de-vie, vinaigre, dont l'exportation étoit jadis évaluée à 40 millions.

Immorale, en ce que, comme je l'ai déja dit, elle ouvriroit la porte à une foule d'abus, et démoraliseroit même les hommes qui seroient chargés de sa perception; ils trahiroient leur devoir en vendant leur indulgence, leur silence; car l'appas du gain n'a que trop d'empire sur certains hommes sans moralité, dont l'âme plate et venale est sans cesse exposée en vente pour se livrer au plus offrant; le peuple n'en seroit pas moins grèvé, et l'état pas plus riche; enfin, en fraudeurs comme en financiers, ce

mode de contribution formeroit encore une pépiniere de fripons, et l'on verroit reparoître des vins frelatés, des vins factices ; avec une piece, les marchands en feroient plusieurs.

Cette contribution seroit supportée, ou par le vendeur, ou le consommateur ; mais le marchand ou l'artisan paie déja la patente, la contribution mobiliaire et personnelle, qui à Paris sont à un taux excessif, qu'ils ne pourront pas payer : que voudroit-on qu'ils payassent en sus, si elle retombe sur le vendeur ? Le vigneron paie aussi la contribution personnelle et mobiliaire, quoiqu'il n'ait que des revenus fonciers ; il paie en outre la cotte fonciere, qui dans certains vignobles est du tiers et non du cinquième ni du quart des revenus fonciers ; l'un et l'autre paient déja beaucoup. Si on trouve qu'ils doivent encore payer, on peut tout simplement augmenter les rôles sans avoir besoin de recourir à des impôts indirects.

On dit que cette contribution seroit pour subvenir aux frais et dépenses locales de chaque administration, mais déja il y a dans chaque rôle une somme de centimes additionnels ; si elle est insuffisante, qu'on l'augmente tout simplement, la répartition ne coûtera rien, et la perception ne coûtera que quelques centimes.

La contribution mobiliaire, personnelle et somptuaire, est mal répartie dans les campagnes; elle y est trop forte, et sur-tout dans les environs de Paris ; elle y est répartie sur le pied de quatre francs par tête ; si elle suit par-tout la même proportion, elle produira plus de 120 millions, tandis qu'elle n'est fixée qu'à 60.

D'ailleurs, il n'y a point dans les campagnes d'objets de luxe ; les citoyens riches habitent les grandes communes ; tout le fardeau retombe sur le cultivateur : la répartition individuelle est vicieuse ; elle s'écarte des facultés proportionnelles : deux citoyens d'aisance égale qui devront payer, par exemple, chacun 30 francs de cotte mobiliaire ; si l'un a six enfans en bas âge, il ne paiera que 12 francs, parce qu'elle baisse d'un dixieme par chaque enfant ; l'autre qui n'aura point d'enfans, paiera 30 francs sans déduction : il est visible que ce dernier est moins grevé que l'autre, et ce n'est pas là un grand encouragement à offrir aux peres de nombreuses familles.

Le droit de patente est tout aussi fautif ; il a pour bâse la population ; ce principe est vicieux : dans le département de la Seine il s'y fait très-peu de commerce ; la proximité de Paris, les fréquentes occasions qu'ont les citoyens d'y aller porter leurs denrées et fruits, les mettent à portée d'en rapporter des marchandises, les marchands de leur commune en vendent d'autant moins.

Les aubergistes situés sur les grandes routes, ne paient pas plus que ceux des routes détournées ou peu fréquentées, quoiqu'ils gagnent infiniment davantage ; cependant le prix de leur patente est le même ; il y a plus, l'aubergiste dans un hameau ne paie qu'une légère patente, quels que soient les gains qu'il fasse ; au lieu que celui d'une commune peuplée de 5000 ames et au-dessus, ne fût-il sur aucune route, la paie du double et même du triple, il paie en outre une taxe mobiliaire plus forte que le pre-

mier, parce que cette contribution est aussi plus haute dans les grandes communes que dans les petites; alors nulle égalité dans la répartition de ces deux contributions.

Par exemple, la patente est moins forte à Franciade qu'à Saint-Germain et Versailles; cependant il est possible que les marchands en gros vendent davantage dans cette premiere commune que dans les autres : ce droit ne devroit point être bâsé sur la population, mais bien sur les avantages que présentent les localités, telle que la navigation, la situation sur des routes fréquentées, l'éloignement des grandes communes, l'établissement des foires et marchés plus ou moins considérables ; enfin, le genre de commerce ou d'industrie locale, soit par le voisinage des manufactures ou de l'exploitation des mines ; ce qui rend le commerce d'une commune plus ou moins prospère : chaque administration départementale possède la connoissance de ces localités ; il faudroit que le droit de patente fût d'une somme fixe et déterminée pour chaque commune ; les administrations municipales en feroient la répartition comme on fait celle de la contribution mobiliaire.

Une contribution indirecte sur le sel et le tabac, seroit inadmissible aujourd'hui en France; ce seroit rétablir les gabelles qui viennent d'être supprimées il y a deux jours ; ce seroit faire détester la révolution : d'ailleurs, le sel est une denrée que la nature donne pour rien ; la République possède à ellle seule presque tous les marais salins et salines des départemens de la Meurthe, du Jura et du Doubs; elle

peut élever le prix de cette denrée, en la laissant libre comme toutes les autres ; on aimera mieux payer le sel à 20 francs le quintal que de le payer 15 avec les visites et les commis ; car si le Gouvernement met une contribution de cinq francs par quintal, il n'en ira pas deux francs au trésor public ; les frais de régie absorberont la meilleure partie du produit de cette contribution ; d'ailleurs, l'ouvrier indigent paieroit en plus forte proportion que le riche, parce qu'il consomme davantage: en bonne politique, le prix du sel doit être assez bas ; car cette denrée est d'une grande utilité pour l'agriculture par le secours qu'on en tire en soumettant les bestiaux à en user, et sur-tout dans les maladies épizootiques, contre lesquelles il devient un préservatif.

Le tabac doit être libre aussi dans sa culture et sa circulation, et s'il n'est pas d'une nécessité aussi indispensable que le sel, il est devenu d'un grand besoin depuis la révolution ; des milliers de militaires en ont contracté l'usage et l'habitude, qu'ils ne pourroient rompre que très-difficilement, et le plus grand nombre rentré dans ses foyers n'est pas riche.

La taxe pour l'entretien des routes est trop forte ; une charrette à 3 chevaux paie 3 francs 25 centimes, tant à Franciade qu'à Paris, quoiqu'elle ne vienne que de 2 ou 3 lieues, au mépris de l'art. VI de la loi du 3 nivose, qui n'assujettit qu'au quart du droit tous les cultivateurs qui résident dans le rayon de quatre lieues ou vingt kilomètres, et qui sont dans l'usage d'approvisionner les grandes communes : une charrette qui prend la grande route tout près

Franciade,

Franciade, paie comme si elle venoit de Pontoise; cela est de toute injustice et l'art. VI de la loi devroit être modifié.

Cette contribution ne produit pas au trésor public en raison de la gêne qu'elle cause au commerce et à l'agriculture : quel est l'homme qui croira que les deux bureaux de Franciade n'ont produit ensemble pendant trois mois que 27 mille francs, et qu'ils ne comptent que 2400 francs par décade, quoique dans une saison où l'abondance des fruits a occasionné un grand concours de charrettes pour l'approvisionnement de Paris? Que seroit-ce en hyver? Cependant on ne peut disconvenir que Franciade ne soit un des plus grands apports de Paris.

Dans certains bureaux, il n'y a nul ordre dans la comptabilité; les receveurs reçoivent de 5, 6 et 8 personnes à-la-fois sans rien porter au registre. Ainsi, on peut juger à quelles conséquences peut conduire une pareille négligence, et quel vaste champ pour un fripon qui fait la recette d'un bureau; c'est peut-être là la seule cause qui fait envisager cette taxe d'un œil défavorable : certain roulier à qui il en coûte 15 à 18 francs par jour pour acquitter cette taxe, ne se plaint et ne regrette son argent que dans la persuasion où il est qu'il ne va point dans la caisse générale.

Cependant, la taxe d'entretien des routes qui représente l'impôt de remplacement de la corvée, cette taxe est juste en elle-même; l'artisan, l'ouvrier, le rentier n'en paieront pas. Il est naturel que les routes soient entretenues aux dépens de ceux qui les usent.

Tel seroit le sort de toutes les contributions

indirectes qu'on propose ; le trésor public recevra peu, et cependant le peuple paiera beaucoup. Tel sera toujours le résultat de l'établissement de ces sortes de contributions, dont l'assiette est presqu'arbitraire, la perception ténébreuse et la comptabilité équivoque, infidèle et presque nulle ; le peu de produit au trésor public de ce droit, va servir de bâse au fermage de la compagnie, qui prendra cette taxe à ferme, elle veillera à la rentrée stricte de tout ce que le peuple paie, et les fermiers feront des bénéfices immenses, exclusivement. L'Assemblée Constituante avoit senti tous ces abus ; elle a vu que la Nation payoit 668 millions, puisque le taux de tout ce qu'elle payoit étoit, y compris les frais de régie et de recette, qui pour soudoyer 200 mille commis, montoient au total à 137 millions ; il seroit impolitique de ramener ces sortes de vexations ; ce seroit faire croire au retour de l'ancien régime ou du moins à ses abus : quel intérêt le peuple prendroit-il à une révolution qui pour lui n'auroit existée qu'un moment, tandis qu'il étoit fondé à croire qu'elle avoit été faite pour la masse entiere de la Nation ? Le peuple a fait la révolution, il la soutiendra ; mais il faut l'y associer par ses intérêts ; autrement, il la méprisera ; c'est pourquoi je suis étonné qu'on ait osé proposer de pareilles contributions ; on auroit du penser que les royalistes en seroient fort aises, ne fût-ce que pour avoir prise sur la législation, et pouvoir la déprécier aux yeux du peuple qu'ils cherchent à décourager.

Sous le Gouvernement tyrannique des Rois, on avoit réduit en systême l'art de tirer l'écu du

malheureux et le denier de le veuve; systême odieux, machiavélisme rafiné, pour surprendre imperceptiblement, et par portions, la bonne-foi et l'argent du peuple; ce qui l'eût révolté si on lui eût demandé la somme en masse: on prétendoit que le fardeau étoit moins sensible étant divisé; mais en étoit-il moins un fardeau? Etrange idée, mauvaise foi insigne! Aussi a-t-on vu que le Gouvernement avec ce beau sytême a hâté sa ruine.

J'ai présenté les inconvéniens des contributions actuelles, le danger d'adopter celles qu'on propose aux entrées ou à la consommation.

Je vais proposer d'y suppléer par des ressources auxquelles on n'a point encore pensé. La France en a d'immenses, quoi qu'en disent ses ennemis: si le numéraire est rare, si les richesses mobiliaires des émigrés sont dissipées, il reste toujours celles foncières; ces belles fermes, ces moulins, ces forêts, tous ces biens-là sont toujours en pleine valeur, ils n'ont changé que de main; autrefois ils ne produisoient rien au fisc, aujourd'hui ils aident à remplir le boisseau des contributions.

Le numéraire n'est point rare, c'est qu'il ne circule pas assez. Car ce n'est pas l'abondance du numéraire qui est utile, mais bien sa circulation; puisqu'un écu qui passe dans quatre mains, chaque jour, fait autant que quatre qui ne passent que dans une main; c'est la gêne qu'éprouve le commerce par les pirateries des Anglais qui retient les approvisionnemens de denrées coloniales, et l'exportation des marchandises régnicoles; ce qui prive le commerce de cette activité qui répand l'abondance.

Il y a en France maintenant 50 mille communes, qui ont chacune un temple public pour l'exercice du culte religieux ; ces édifices appartiennent à la République ; on pourroit les louer à ceux qui les occupent, à la charge de les prêter pour le besoin public, certains jours, comme pour y tenir les assemblées primaires, etc.

Dans chaque commune il y a une Ministre de ce culte. On pourroit assujettir au droit de patente, tous les Ministres exerçant un culte quelconque, puisque leur profession est salariée ; ils en doivent un tribut à l'instar de tous les artistes; on en excepteroit les pensionnés qui n'exercent point cette fonction.

Enfin, les célibataires volontaires, depuis l'âge de 25 ans et au-dessus ; leur nombre est plus grand qu'on ne pense ; il ne va pas à moins de six par mille ; ils ne sont point assez atteints par la contribution mobiliaire ; on pourroit les assujettir à une taxe particulière, sous le nom de taxe de guerre, puisqu'ils sont exemptés par la loi d'aller aux armées. Cette contribution pourroit détruire l'envie de rester ainsi dans un état inutile à la République, contraire au but de la nature et de la société; tandis que les jeunes gens sont envoyés aux armées pour défendre la patrie, les pères de familles en élèvent d'autres pour y aller à leur tour ; il seroit juste que ceux qui en sont exempts par leur âge, payassent.

D'après une supputation faite avec soin, le nombre des célibataires peut s'élever à 150 mille en France. C'est six par mille dans les cantons vignobles. Mais dans les cantons à grande culture, il doit s'élever au-delà ; ainsi, ce seroit pour Paris, 4800. Certes, il s'y en trouve davantage ; les spectacles et les bureaux des Admi-

nistrations recèlent quantité de ces égoïstes, qui, par une spéculation mercantille, préfèrent rester garçons que de s'unir sous les loix de l'hymen ; ils disent pour s'excuser, que ne gagnant que 1800 ou 2000 francs, ils ne pourroient nourrir une femme et des enfans. Oui, en épousant des personnes qui ne leur rapportent rien, si ce n'est une mise élégante et l'habitude de ne rien faire. Jadis la femme d'un commis prenoit les airs des femmes du haut parage ; elles veulent faire de même aujourd'hui. Si un commis épousoit une couturière ou blanchisseuse, elle gagneroit de son côté pour faire aller le ménage.

Mais il se croiroit deshonoré si sa femme travailloit, et si elle ne portoit le haut ton La femme d'un commis, ouvrière ! ah ! fi ! cela seroit ignoble pour un élégant à souliers pointus, et à coëffure à la Titus ou à la Caracalla. On a dit que le célibat étoit le signe certain de la corruption des mœurs ; cela est vrai pour les citadins, par la facilité de vivre sans ménage, logeant en chambre garnie et vivant chez le restaurateur : au lieu qu'à la campagne ce ne sont pas les mêmes motifs ; on n'a point les mêmes ressources qu'à Paris.

Je ne comprends point dans ce nombre les célibataires forcés, tels que les prêtres, les ex-moines ; ils avoient embrassé le célibat, dont ils s'étoient fait une religion par des vœux qu'ils regardoient comme indissolubles ; la plupart sont vieux et indigens ; ce seroit une tyrannie de les soumettre à une contribution pour un état qu'ils ont été forcés de prendre, et qu'ils sont obligés de garder par leur âge ou leur pauvreté.

Il est une autre ressource pour le Gouvernement dans les dilapidateurs de la fortune publique, les fournisseurs infidèles ; il faudroit les faire restituer, en établissant une chambre ardente ; mais s'y prendre mieux que n'a fait Louis XIV au commencement de ce siècle. Chaque Municipalité peut donner des détails sur les progrès de la fortune de ces individus, qui avant la révolution n'avoient rien, et qui étalent un luxe insolent dans Paris. Ces intriguants se sont insinués dans les Comités révolutionnaires ; de-là ils sont entrés dans les administrations, dans les fournitures des armées, dans les subsistances de Paris ; ils ont impitoyablement pillé, volé : les loix sur le maximum et les réquisitions de marchandises, ont été rendues à leur sollicitation ; eux seuls en ont profité : ils faisoient les patriotes, ils ne l'étoient pas : des gens de cette trempe ne peuvent l'être. Ils dénonçoient ceux qui vouloient éclairer leur conduite ; ils les faisoient périr ; et au nom de la République, ils pilloient et les églises, et les châteaux. Sous prétexte de bon ordre, ils ont commis les désordres les plus scandaleux Tandis que cette horde infernale répandoit l'effroi et faisoit haïr le gouvernement républicain, les bons citoyens qui vouloient le faire aimer par des moyens justes et fraternels, étoient traités de modérés, et dénoncés comme conspirateurs. On cherchoit en vain patrie, liberté, égalité, fraternité, justice : ces mots étoient écrits sur toutes les murailles, et n'existoient point dans le cœur de ceux qui les avoient à chaque instant à la bouche. Heureusement les méchans ont passé : leur règne a été court, à la vérité ; mais il a été assez long pour dévaster la

France ; et aujourd'hui, le portier, le perruquier, le menuisier, le petit commis, le laquais, qui ont de belles voitures, de bonnes maisons, des fermes, des bois, etc. on devroit leur faire rendre un compte sévère de ce qu'ils avoient avant la révolution. Ils ont, par leurs intrigues, sollicité et obtenu la loi sur la vente des biens nationaux par soumission ; ils vouloient les plus beaux biens de la France pour le dixième de leur valeur intrinsèque ; ils ont ainsi dépouillé la Nation de ses plus belles ressources. Combien de ces républicains éphémères ont fait parade de ces sortes d'acquisitions pour se donner une couleur de républicanisme, tandis que c'étoit le sordide intérêt qui les faisoit agir ! Il est impossible d'être un bon républicain, si l'on n'est parfaitement probe et juste : or, tous ces intriguants, qui par des menées ont été portés aux places, et qui n'ont donné aucun signe qui prouve qu'ils les ont bien remplies, sont des charlatans en patriotisme, des fripons en civisme ; et s'ils ne sont ni royalistes, ni anarchistes, ils sont argentistes ; ce qui n'est pas moins nuisible à un bon Gouvernement : et malheureusement la République a compté beaucoup de ces êtres nuls, vrais fardeaux inutiles pour elle.

Ce mode de vente étoit frauduleux et évidemment injuste : les biens nationaux eussent produit des sommes immenses, si on les eût vendus suivant la forme légale des enchères : des milliers de personnes qui en auroient enchéris, en sont privées ; les plus beaux biens ont été en un instant soumissionnés et enlevés avec une rapidité qui décéloit le vice de cette manière de vendre : des fripons de commis dans les admi-

nistrations les ont accaparés; ils en ont trafiqués ensuite à des bénéfices énormes et révoltans. Je connois de ces biens qui ont été vendus pour un dixième de leur valeur réelle. Je citerai une maison vendue ainsi pour 3600 liv. dont quart en numéraire métallique, qui valoit réellement 7000 francs écus. Elle est louée 400 francs, franc des contributions. Un autre domaine, qui valoit en 1791 80 à 100 mille francs, a été vendu pour environ 30,000 francs, dont quart en argent. Ce bien, qui se vend par portions aujourd'hui, produira, sans contredit, plus de soixante mille francs écus.

Le mode de vente par enchères, étoit le seul juste, le seul légal; la concurrence y eût mis le plus haut prix, et la République y eût trouvé des ressources immenses.

Encore si les ventes par soumissions eussent été faites en numéraire; mais on ne payoit que le quart; ainsi les trois autres se payoient avec des bons, des papiers qui ne valoient que 30 à 40 sols du cent.

La République a été évidemment lésée. Le Corps Législatif a rendu aux citoyens le droit de rescision pour cause de lésion; il doit appliquer cette loi au profit de la République; et je ne dis pas de déposséder les acquéreurs soumissionnaires, mais de les faire solder jusqu'au niveau de la valeur réelle. C'est une justice qui, loin de faire tort à la vente des autres biens nationaux future, ne peut que la bonifier au profit de la République; car celui qui achète à l'enchère, ne craint rien; le mot enchère annonce le plus haut degré de valeur possible. Il n'y a personne qui ne s'attende à cette mesure; ceux

même qui ont acheté par soumission, s'y attendent tellement, qu'ils se hâtent de faire couper les bois ou d'abattre les bâtimens, pour en tirer un bénéfice certain, rapide, et de revendre le surplus promptement, croyant par-là n'être plus recherchés.

L'acte constitutionnel, loin de s'opposer à cette rescision, en donne positivement la faculté par l'article 374, qui dit : » la Nation » Française proclame pareillement comme ga- » rantie de la foi publique, qu'après *une adju-* » *dication* légalement consommée de biens na- » tionaux, quelle qu'en soit l'origine, l'acqué- » reur légitime ne peut en être dépossédé, sauf » au tiers reclamant à être, s'il y a lieu, indem- » nisé par le trésor national. «

On voit clairement que l'article ne parle que des adjudications : d'ailleurs, je le répete, il ne s'agiroit point de déposséder, mais de faire restituer le surplus de la valeur.

Pourquoi le Corps Législatif a-t'il rapporté la loi sur les ventes par soumissions ? c'est qu'il a reconnu l'abus, la fraude de ces sortes d'aliénations. Or, si le principe de ces ventes est vicieux, tout ce qui en dérive est frappé du même vice ; la justice distributive est violée, elle reclame; le Gouvernement a des besoins urgens, il peut et doit frapper à la porte de ces gens-là, et leur dire : venez compter avec moi.

Je viens d'indiquer les ressources pour augmenter les revenus de l'Etat ; si elles ne suffisoient point, il vaudroit mieux ajouter aux contributions actuelles quelques centimes additionnels, plutôt que de créer de nouvelles

contributions indirectes, immorales et vexatoires. La masse des contributions étant de 600 millions, en y ajoutant cinq centimes par franc, cela donneroit un accroissement de trente millions, qui seroient perçus sans frais ; et pour avoir cette somme en contributions indirectes par des droits d'entrées, il faudroit que le peuple payât cent millions et plus.

Tout gouvernement bien organisé doit repousser tout ce qui peut tendre à nuire aux mœurs, à démoraliser le peuple, par des contributions qui inspirent la fraude ; alors, ce ne sont point les hommes qui sont vicieux, ce sont les lois qui les séduisent ; or, une loi qui tend à corrompre les mœurs, qui présente un appas à la cupidité, et qui punit ensuite celui qui a donné dans le piége qu'elle a tendu, une telle loi est mauvaise, elle est infâme, atroce, elle provoque à la résistance, à la rébellion et au crime ; elle est perfide et cruelle en punissant des délits qu'elle a fait naître. Le bonheur public ne se compose que de la portion de moralité que chacun des membres du corps politique doit apporter dans sa conduite publique et privée ; or, comme le bonheur public ne se compose que du bonheur particulier, celui-ci ne peut exister sans la moralité individuelle ; dès que cette moralité règne dans la conduite du Gouvernement, elle se propage par le bon exemple et des lois sévères.

Les évènemens inséparables d'une grande révolution ont relâché le lien moral chez beaucoup d'hommes, il faut le resserrer par des lois répressives, par une bonne instruction pour la jeunesse ; autrement le corps social arriveroit à

sa dissolution, et le moyen d'empêcher le péculat est de le punir d'une maniere terrible : ce n'est pas assez de faire regorger le voleur public; il trouvera les moyens de soustraire une partie de sa fortune aux recherches; il faut lui prendre le tout et déporter le voleur : l'assassin privé ne fait que quelques victimes, le voleur public en fait des milliers : que de braves défenseurs de la patrie ont jeûné, ont été nuds pieds, tandis que des fournisseurs qui n'avoient rien il y a dix ans, dorment sur le duvet, sous des plafonds dorés, et se font traîner dans des phaëtons brillants! Quand de grands voleurs publics sont impunis, il s'en forme bientôt quantité de petits.

Il faut remonter la morale publique, il en est encore tems : il y a en France une grande masse de citoyens vertueux et purs : il faut des mœurs dans une République; la chûte des Rois n'est arrivée et n'arrivera que par la corruption des cours.

Quand la République Romaine eût étendu ses conquêtes en Europe, en Asie, en Afrique, qu'elle eût soumis les nations depuis les colonnes d'Hercule jusqu'au-delà du Bosphore, soumis toutes les isles de la mer Egée, de la Méditerranée, et érigé tous les pays conquis sur les successeurs d'Alexandre en provinces Romaines, elle s'adonna au luxe, aux arts frivoles, aux intrigues; la division se mit dans son sein, chacun voulut s'enrichir; les armées se remplirent d'étrangers, de barbares et d'esclaves, peu intéressés à la défense de la patrie; des ambitieux voulurent dominer. Marius, Scylla, Antoine, Catilina, César et Pompée avoient déchiré la République, ils s'en disputerent les lambeaux, et la bataille

de Pharsale décida de son sort. Pompée fut défait, et Auguste donna des fers à sa patrie.

Toutes les Républiques ont dû leur grandeur à leurs vertus, et leurs chûtes à la corruption de leurs mœurs. Sparte, par les lois de Licurgue, fut pendant dix siècles heureuse, libre et indépendante, sans troubles ni dissensions civiles.

On ne connoît aucun peuple qui ait eu une pareille existence sur la terre : si la législation des Lacédémoniens se fût conservée pure, elle eût préservé Sparte de succomber sous les armes d'Epaminondas, et d'être asservie ensuite par Alexandre.

Si Rome eût conservé ses lois et l'esprit public qu'elle avoit déployé dans les beaux jours de sa gloire, l'ambition eût en vain produit un César ; la liberté Romaine n'eût point expiré dans les plaines de Pharsale ; la Macédoine eût en vain produit un Philippe, un Alexandre; ses phalanges eussent trouvé leur tombeau dans les plaines de Chersonnée, comme les armées de Xerxès l'avoient trouvé deux siecles auparavant dans celle de Platée, où elles perdirent 20 mille hommes, tués par 300 Lacédémoniens, commandés par Lénonidas, au fameux passage des Thermopyles; l'armée des Perses étoit de près de deux millions de combattans et une grande force navale, qui fut cependant détruite auprès de Salamine.

On est fondé à croire que notre Législation s'améliorera, de jour en jour : le Corps-Législatif est composé d'hommes probes et bien intentionnés ; beaucoup ont été membres de l'assemblée constituante ; ils ont fait leurs preuves de sagesse, de lumières et de vertus, à cette assem-

blée mémorable ; ils ont partagé sa gloire immortelle dans l'abolition des abus oppresseurs ; ils maintiendront cette partie de leur ouvrage ; ils ne voteront pas pour le rétablissement des impôts indirects, qu'ils ont abolis avec connoissance de cause ; ils saisiront les projets les plus simples, les plus efficaces, pour venir au secours des finances, sans employer des moyens vexatoires.

Le tems n'est plus, où des hommes cupides et ambitieux, patriotes éphémeres, s'étoient fait porter aux places par l'intrigue, pour s'y enrichir, qui n'y ont marqué que par une nullité profonde et absolue, qui n'ont eu ni les talens d'y proposer de bonnes choses, ni le courage de s'opposer aux mauvaises : parce qu'ils ont été une fois législateurs pour le malheur de leur pays, dans un tems où le vote n'étoit ni réfléchi ni libre, ils voudroient l'être toujours, et faire de la plus sublime fonction un métier lucratif ; ils voudroient des places fortement salariées, quoiqu'ils sachent qu'ils ne pourroient les remplir ! Et voilà des patriotes ! Ils devroient penser qu'une place mal remplie, est un monument éternel de honte pour celui qui a couru après ; mais la honte n'est rien pour de tels êtres ; ils ont beau étaler leur opulence nouvelle, leur luxe, ils sentent malgré eux d'où ils sortent ; ils vérifient l'axiome qui dit, mieux vaut voir citadelle périr, etc.

Ils font peu de cas de l'estime publique ou du mépris : incapables de faire rien de beau ni de grand, indignes de fixer les regards de la postérité, ils ne sont propres qu'à ramper toute leur vie dans la carriere qui mène au gain sordide,

ou qu'à languir dans le sein de l'indolence ou les plaisirs de l'égoïsme : de tels êtres à peine propres aux dernieres places du gouvernement, voudroient obtenir les premieres ; le peuple éclairé, dit : qu'ont-ils fait ? qu'ont-ils dit? rien ! Qu'ils végetent, ils ne sont bons qu'à cela.

Il faut qu'il ne porte à ces sublimes places, que de ces patriotes fermes, sages et éclairés, qui desirent ardemment le triomphe de la constitution, dont le républicanisme tienne autant aux mœurs qu'au caractere ; amateurs de la gloire de bien faire, afin de rentrer dans leurs foyers couverts de louanges et d'estime; dévoués aux sentimens d'honneur, bien plus qu'à celui du sordide intérêt ; desirant travailler, pouvant le faire, enfin républicains prononcés, mais détestant le vol, le sang et l'injustice.

Puisse ce foible ouvrage indiquer le véritable but où doivent tendre les législateurs dans l'établissement des contributions publiques! but tant de fois manqué, tant qu'on s'est écarté de ce grand principe, *économie dans l'assiette et dans la perception*.

On parle beaucoup de vérités métaphysiques ; mais il est permis de croire que, quand elles conduisent à de faux résultats, elles cessent d'être des vérités ; il en est de même des principes en finances ; quand ils conduisent à de fausses conséquences, ils cessent d'être de bons principes.

Les finances d'une grande maison, comme celles d'une petite, s'administrent suivant ce grand principe, *amélioration dans les recettes, économie dans les dépenses* ; il faut que 100 fr.

n'en coûtent que deux à recueillir, et qu'il en aille 98 dans la caisse ; et il vaut mieux que le peuple paye 50 millions de moins, que de les donner à gagner à des fermiers et à des commis.

Oh! Législateurs, maintenez la liberté!

FIN.

116



